

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2017

Présents : Mmes et Mrs KUHN Bruno – FAHRNER Maurice – FRITSCH Christine – SCHMITT Clarisse – KREDER Régis - UHL Christophe – STEYDLI Jean-Marc – HEINRICH Chantal – GUTH Thierry – MATHIEU Arnaud - BALLAND Sandra – HIPPEL Isabelle – DUTTER Vincent – HENNINGER Sabrina - STOECKEL Joël – WEBER Sylvain – FAIVET Anne - KEMPF Jacques – HEINRICH Claude

Absents excusés :

JEHL Pascal ayant donné procuration à SCHMITT Clarisse
AUBERT Virginie ayant donné procuration à KUHN Bruno
HUCK Audrey ayant donné procuration à FAIVET Anne
EHRHART Elisabeth

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno KUHN à la Mairie le 09 mai 2017 à 19 Heures 30, en séance ordinaire.

L'avis en a été publié par affichage à la porte de la Mairie et la convocation adressée aux membres du Conseil dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur

Le Maire déclare la séance ouverte. Il souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux.

Il souhaite rajouter deux points à l'ordre du jour et notamment le point

- 5.2. Zone d'activité – Décision modificative
- 7. DOMAINE ET COMPETENCE PAR THEME –
- 7.1. NAP – Nouveaux intervenants.

Le conseil municipal n'émet pas d'objection.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2017
--

3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES
--

- 3.1. Droit de préemption urbain

4. COMMANDE PUBLIQUE

- 4.1. Document Unique d'évaluation des risques professionnels

5. DOMAINE ET PATRIMOINE

- 5.1. Zone d'activités – Vente d'une parcelle
- 5.2. Zone d'activités – Décision modificative

6. FINANCES LOCALES

- 6.1. Subvention pour le carnaval - Solde
- 6.2. Location des salles communales

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2017

7. DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME

7.1. NAP – Nouveaux intervenants

8. DIVERS ET COMMUNIQUE

._*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, sur proposition du Maire,

DESIGNE Thierry GUTH comme secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2017

Le procès-verbal de la séance du 07 AVRIL 2017 préalablement transmis aux conseillers n'appelle aucune observation majeure. Mr FARHNER soulève qu'il y a juste une erreur de saisie de date : il fallait bien lire au point 6.1. (dans le tableau) Recettes 2016 et non 2015

ADOpte A L'UNANIMITE

3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

3.1. Droit de préemption urbain

Le Maire n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les transactions qui lui ont été soumises.

LE CONSEIL PREND ACTE

COMMANDE PUBLIQUE

4.1. Document Unique d'évaluation des risques professionnels

L'évaluation des risques est une obligation de l'autorité territoriale. Elle doit être transcrite dans un Document Unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour régulièrement.

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé publique et mentale des travailleurs, notamment par le biais d'actions de prévention des risques professionnels d'action d'information et de formation et la mise en place de moyens adaptés.

Cette démarche a été menée sous la responsabilité de l'autorité territoriale en impliquant les agents mais également un prestataire de service, la Ste SOCOTEC.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2017

Il convient de valider ce Document Unique et de s'engager à mettre en place le programme d'actions correctives.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Entendu en ses explications le 1^{er} adjoint Maurice FAHRNER
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le Code du Travail et notamment l'article R.4121-1 qui précise que « L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3 » ;
- Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;
- Considérant que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place des Documents Uniques avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin;
- Considérant que le Document Unique d'évaluation des risques professionnels transmis par le prestataire est en adéquation avec la situation de la collectivité ;
- Considérant que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

DECIDE DE :

VALIDER le document unique d'évaluation des risques professionnels.

S'ENGAGER à mettre en place le programme d'actions correctives se basant sur l'évaluation des risques professionnels.

MR FAHRNER informe également que Mme Sandra MEMHELD et Laurent SCHNOELLER ont été désignés avec leur accord, comme agents de prévention. Ils seront chargés du suivi de ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. DOMAINE ET PATRIMOINE

5.1. Zone d'activités – Vente d'une parcelle

Faisant suite à un premier courrier du 22 novembre 2016 et à un second courrier du 14 mars 2017, la Sci OFFICINA représentée par Mr HEIM Marc, souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AL n° 103/79 (anciennement) en zone d'activité afin de permettre à cette société de se développer.

La parcelle concernée après bornage a une superficie de 63,69 ares.

Entendu en ses explications Mr le Maire et après en avoir délibéré :

AUTORISE la vente de la parcelle cadastrée Section AL n° 127/79 au lieu-dit rue des Tisserands d'une superficie de 63,69 ares à la Ste OFFICINA représentée par Mr HEIM Marc de HILSENHEIM, au prix de 2 500 € l'are HT, soit 159 225 € HT.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2017

En vertu d'une convention temporaire de gestion pour la ZAE signée entre la CCRM et la Commune en date du 10 avril 2017, Mr le Maire est :

AUTORISÉ au nom et pour le compte de la Communauté de communes, de signer l'acte de vente y relatif.

ADOpte A L'UNANIMITE

Au vu de la réalisation de cette future vente, il restera alors 48.35 ares de l'autre côté de la rue des Tisserands – parcelle n° 151/61. Cette transaction pourra se réaliser dès que le gérant Mr HEIM Marc aura créé sa nouvelle Société.

5.2. Zone d'activités – Décision modificative

Une dépense de 1000 € HT avait été inscrite au budget annexe de la zone d'activité.

Après le bornage de la parcelle cadastrée Section AL n°127/79 et 128/79, il s'avère que les crédits votés sont insuffisants pour faire face à la facture de bornage.

Après délibéré, le conseil municipal autorise les virements de crédits suivants :

- Art 6045 : + 270 € HT
- Art 66 : - 270 € HT

ADOpte PAR 21 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

6. FINANCES LOCALES

6.1. Subvention pour le carnaval - Solde

Le bilan carnaval 2017 est présenté par l'adjoint Maurice FAHRNER.

Une avance de trésorerie de 5 000 € avait été accordée à l'OMSLC conformément à une décision prise par le conseil municipal le 05/12/2016 pour pallier aux frais immédiats de cette manifestation.

Au vu du bilan final, le conseil municipal

DECIDE de verser un complément de subvention de 2 054 € à l'OMSLC.
Les crédits sont inscrits au budget 2017

SOUHAITE

- avoir plus de détails concernant le volet dépenses (prix, dotations, boissons....)
- que soit intégré dorénavant dans le bilan carnaval, les dépenses prises en charge par la commune (coût du personnel communal pour la préparation/rangement de cette manifestation, balayeuse, location de sanitaires et autres)
- que soient réduits les déchets des carnavaliers lors des cavalcades

ADOpte PAR 21 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

6.2. Location des salles communales

Le conseil municipal dans sa séance du 24 janvier 2011, avait décidé d'instaurer une redevance pour la réalisation d'un état des lieux des différentes salles lors de la remise des clefs à l'entrée et sortie de chaque locataire.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2017

Un tarif de 50 € et 20 € avait alors été fixé pour la salle polyvalente et la maison des associations.

Cet état des lieux n'étant pas effectué lors des locations privées aux agents communaux et aux conseillers municipaux, il est proposé de formaliser cette exonération accordée depuis le 01/01/2016.

Le conseil municipal, entendu en son exposé l'adjoint Maurice FAHRNER, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer le personnel communal ainsi que les conseillers municipaux, de la redevance de 50 € ou 20 € selon le cas. Date d'effet : 01/01/2016.

ADOpte PAR 20 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

7. DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME

7.1. NAP – Nouveaux intervenants

Pour pallier à d'éventuelles absences du personnel encadrant lors des Nouvelles Activités Péri scolaires et afin d'assurer les activités auprès des enfants, l'adjointe FRITSCH Christine propose d'avoir recours à un personnel extérieur, soit aux Auxiliaires de Vie Scolaire ou aux ATSEM. Ces dépenses ne seraient pas complémentaires car les AVS ou ATSEM interviendraient uniquement en cas d'absence de l'enseignant ou intervenant. Les dépenses sont affectées aux NAP

Après délibéré, le Conseil Municipal

DONNE son accord pour recruter temporairement et selon les besoins, des AVS et ATSEM pour leur confier des ateliers d'animations diverses entrant dans les activités NAP

FIXE la rémunération des AVS au smic horaire, charges en sus

FIXE la rémunération des ATSEM au coût horaire réel détenu en fonction de leur grille indiciaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. DIVERS ET COMMUNIQUEs

- Vidéosurveillance de certains bâtiments communaux : face aux incivilités, il est proposé de faire établir des devis pour la fourniture et pose de caméras de surveillance pour les alentours de la mairie et salle polyvalente. Au vu des offres qui seront transmises, le conseil prendra une décision
- Le radar pédagogique sera déplacé vers la sortie du village, dans la rue de Witternheim afin d'enregistrer les excès de vitesses d'entrée de village des véhicules et le nombre de véhicules qui y circule
- Courrier de contestation Mr METZER Charles quant à la pose d'un plot sur le passage mairie/terre-plein. Il invoque une servitude de passage de plus 50 ans. Or sa propriété n'est pas enclavée.
Renseignement sera pris quant à ce droit de passage. Ce plot escamotable avait été placé pour des raisons de sécurité routière et pour éviter un double flux de voitures à cet endroit. Le panneau de signalisation « sauf riverains » ne serait pas respecté.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2017

- Courrier de Mr METZ relatif aux nuisances du city stade
Cette discussion est reportée à une séance ultérieure étant donné que ce courrier est adressé à Mr JEHL Pascal et que l'adjoint n'a pu en prendre connaissance au préalable.
- Courrier des riverains des rues Grendel et des Blés qui déplorent l'état de ces voies de circulation
Il est proposé dans l'immédiat de combler les plus grosses ornières afin d'éviter toute chute. La pose d'un enrobé neuf n'est budgétairement pas prévue, d'autant plus que la compétence voirie, initialement du ressort de la CCRM, est revenue aux communes depuis le 1^{er} janvier 2017. Avant toute intervention d'envergure, un diagnostic des réseaux souterrains sera demandé auprès du SDEA
- Il a été convenu que les procès-verbaux de la CCRM seront retransmis à l'ensemble du conseil municipal. En cas de questionnement, Mr le Maire se chargera de répondre aux questions.
- Prochaine séance du conseil municipal le 06 juin 2017.
- Mr PFLIEGERSDOERFFER, président de la CCRM, dans le cadre de sa tournée dans chaque commune, viendra en séance du conseil municipal le 06 juin 2017 pour s'entretenir avec les conseillers, afin de redéfinir les modalités d'exercice des compétences de la CCRM, de concevoir un partenariat avec l'ensemble des élus un projet de vie partagé au bénéfice de nos populations. Il pourra également répondre aux interrogations diverses des conseillers.
- Décapage d'un chemin d'exploitation : Mr le Maire informe les conseillers que des travaux de décapage « sauvage » d'un chemin d'exploitation à la sortie du village vers Ebersmunster, en bordure de lisière de la forêt, en zone protégée « Natura 2000 », ont été effectués le 13/04/2017.
Ces travaux auraient été réalisés à la demande de l'Association Foncière et effectués par Mr STEYDLI.
Un conseiller demande à Mr STEYDLI, conseiller municipal et Président de l'Association Foncière, si un compte rendu de séance spécifie ces travaux. Dans aucun compte rendu de séance de l'Association Foncière il n'est fait allusion de ces travaux.
Au cours de la discussion, il s'avère qu'en réalité ces travaux ont été décidés d'un commun accord par Mrs STEYDLI Jean-Marc et STOECKEL Joël.
Un conseiller, membre de l'Association Foncière demande à Mr STEYDLI, Président de l'AF, l'organisation rapide d'une réunion afin de clarifier cette situation.
Selon une demande d'un conseiller, des photos constatant la dégradation de ce chemin, seront présentées lors de la prochaine séance du conseil municipal.
L'ONF a fait savoir qu'elle allait verbaliser Mr STEYDLI sur les bases du code forestier et notamment pour dommages causés au peuplement : mutilation d'arbres sur pied, extraction de matériaux et destruction de limite.
Après discussion et explications complémentaires fournies par l'adjoint Maurice FAHRNER, Mr le Maire souhaite que ce chemin soit rétabli à son emplacement initial et que tous les frais s'y rattachant soient supportés par Mr STEYDLI et ou Mr STOECKEL ou l'Association Foncière. Mr STOECKEL conteste l'emplacement du chemin d'exploitation qui selon lui n'était pas au bon endroit lors du bornage effectué lors du remembrement.
Mr le Maire laisse aux intéressés un délai de réflexion pour se positionner.
- 15/05/2017 : Rappel réunion avec l'ONF à 14 h. A ce sujet, Mr KEMPF souhaite connaître la croissance de la forêt et notamment de combien augmente la forêt en m3
- Salle multisports : Réunion avec le bureau d'études ILLIOS très prochainement Le projet de programme sera soumis à l'ensemble du conseil municipal ainsi qu'aux présidents d'associations
- Elections législatives le 11 et 18 juin.
Mr STEYDLI soulève la problématique quant au manque d'engagement des conseillers lors des élections. Mr STOECKEL abonde dans ce sens et soulève le fait d'avoir eu recours à des personnes du village pour la tenue du bureau de vote.
- Mme Jessie LEIMACHER a été recrutée en qualité de contractuelle pour remplacer la titulaire de poste pour effectuer le ménage à l'école des garçons et au rez-de-chaussée de la maternelle
- 2 saisonniers vont être recrutés cet été pour compléter le service technique, il s'agit de Julien TEJOS et Julien BALLAND

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2017

- MR STOECKEL souhaite connaître combien représente la taxe d'habitation dans le budget de la commune, si cette taxe est amenée à disparaître et si le financement de la salle multisport reste assuré.
 - Mr le Maire l'informe que cela représente environ 25 % mais que si cette taxe devait être supprimée auprès des contribuables, l'Etat rembourserait ces dégrèvements. (Selon le programme du nouveau président)
- Le lampadaire devant la propriété de HEIM rue du Cygne/Faisans sera remplacé ainsi que celui qui fait défaut devant la propriété de Mme KREDER Marie-Josée au giratoire à l'angle de la rue de Muttersholtz/Tilleuls
- MR KEMPF souhaiterait que soit abordé lors d'une prochaine séance du conseil municipal les points suivants :
 - Fonctionnement de la maison de retraite
 - Projet du Syndill
- Entretien du cimetière : le conseil est informé que lors de la journée Citoyenne, les allées du cimetière ont été entretenues. Les pesticides ne seront plus utilisés.

PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE, LA SEANCE EST CLOSE A 23 HEURES

Fait à HILSENHEIM le 15/05/2017
Le Maire
Bruno KUHN